
États financiers du Collège des médecins de famille du Canada

28 février 2026

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution des capitaux propres	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-21

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du
Collège des médecins de famille du Canada

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Collège des médecins de famille du Canada (le « Collège »), qui comprennent l'état de la situation financière au 28 février 2026, et les états des résultats, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Collège au 28 février 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Collège conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Collège à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Collège ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Collège.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Collège.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Collège à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Collège à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte LLP
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
le 7 août 2026

Le Collège des médecins de famille du Canada

État de la situation financière

Au 28 février 2026

	Notes	2026 \$	2025 \$
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie		11 574 469	4 243 954
Trésorerie affectée	2	177 456	141 240
Placements à court terme		6 000 000	8 000 000
Débiteurs	12	645 136	1 344 311
Frais payés d'avance et autres actifs à court terme		2 490 497	1 983 517
		20 887 558	15 713 022
Placements à long terme	3	36 996 137	34 575 516
Immobilisations	4	11 166 254	10 001 332
		69 049 949	60 289 870
Passif			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer	10	3 156 980	3 950 434
Fonds détenus pour les projets externes	2	177 456	141 240
Produits reportés	5	21 095 653	18 991 164
		24 430 089	23 082 838
Avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	6	4 619 400	4 711 700
		29 049 489	27 794 538
Capitaux propres			
Fonds de réserve	8	40 000 460	32 495 332
		69 049 949	60 289 870

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Collège des médecins de famille du Canada

État des résultats

Exercice clos le 28 février 2026

	Produits \$	Charges \$	2026 Montant net \$	Produits \$	Charges \$	2025 Montant net \$
Droits d'adhésion	30 041 921	—	30 041 921	28 649 935	—	28 649 935
Certification et évaluation						
Voies alternatives et admissibilité à la certification						
Aptitudes critiques d'apprentissage et	4 114 352	965 177	3 149 175	3 630 690	700 586	2 930 104
à d'évaluation (ACAÉ) anciennement Pearl FC						
Certification en compétence additionnelle et examen	1 923 961	2 604 456	(680 495)	1 749 752	2 139 015	(389 263)
de certification en médecine d'urgence	8 945 820	11 512 832	(2 567 012)	7 628 289	10 065 374	(2 437 085)
Examen de certification en médecine familiale	235 606	260 878	(25 272)	—	—	—
Projet ReDIMensionner	15 219 739	15 343 343	(123 604)	13 008 731	12 904 975	103 756
Programmes d'autofinancement						
CMFCApprendre	594 806	446 687	148 119	440 096	87 189	352 907
Forum en médecine familiale	3 804 182	3 745 451	58 731	4 224 392	3 616 727	607 665
Revenus de placement	2 946 156	—	2 946 156	4 100 900	—	4 100 900
Participants Mainpro+ non membres	2 047 278	1 754 227	293 051	2 190 619	1 806 017	384 602
Autoapprentissage	1 787 149	2 140 062	(352 913)	1 274 139	1 791 010	(516 871)
Physician Wellness Retreat	432 545	674 681	(242 136)	290 514	381 166	(90 652)
	11 612 116	8 761 108	2 851 008	12 520 660	7 682 109	4 838 551
Programmes financés par les droits d'adhésion						
Agrément	26 239	3 059 023	(3 032 784)	—	2 568 003	(2 568 003)
Centre Besrour	—	284 905	(284 905)	346 094	960 702	(614 608)
Revue <i>Le médecin de famille canadien</i>	799 568	5 145 193	(4 345 625)	790 525	4 533 490	(3 742 965)
Développement professionnel continu	508 279	5 076 778	(4 568 499)	331 909	6 736 024	(6 404 115)
Éducation	18 910	4 340 493	(4 321 583)	62 534	5 064 433	(5 001 899)
Politiques en matière de santé et						
relations gouvernementales	—	2 170 142	(2 170 142)	—	1 973 499	(1 973 499)
Produits divers	1 223 056	—	1 223 056	498 076	—	498 076
Programmes et soutien à la pratique	9 042	4 668 626	(4 659 584)	8 750	4 642 195	(4 633 445)
Recherche	—	2 536 462	(2 536 462)	23 776	2 713 824	(2 690 048)
Fondation pour l'avancement de la médecine familiale						
(y compris les titres honorifiques et prix et bourses)	36 962	604 631	(567 669)	15 278	1 743 745	(1 728 467)
	2 622 056	27 886 253	(25 264 197)	2 076 942	30 935 915	(28 858 973)
Projet Équipe de soins primaires						
(financé par la FAMF)	—	—	—	1 058 002	692 829	365 173
	59 495 832	51 990 704	7 505 128	57 314 270	52 215 828	5 098 442

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Collège des médecins de famille du Canada

État de l'évolution des capitaux propres

Exercice clos le 28 février 2026

	Note	Investis dans des immobilisations \$	Non affectés \$	Fonds de réserve \$	2026 Total \$	2025 Total \$
Capitaux propres au début de l'exercice		10 001 332	(10 001 332)	32 495 332	32 495 332	28 372 290
Insuffisance des produits par rapport aux charges		854 444	6 650 684	–	7 505 128	5 098 442
Réévaluations et autres éléments		–	–	–	–	(975 400)
Acquisitions d'immobilisations		310 478	(310 478)	–	–	–
Transferts		–	(7 505 128)	7 505 128	–	–
Capitaux propres à la fin de l'exercice	8	11 166 254	(11 166 254)	40 000 460	40 000 460	32 495 332

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Collège des médecins de famille du Canada

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 28 février 2026

	Note	2026 \$	2025 \$
Activités de fonctionnement			
Excédent des produits par rapport aux charges		7 505 128	5 098 442
Amortissement		1 932 886	1 314 073
Avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite, déduction faite des réévaluations et autres éléments de (975 400) \$ en 2025]		(92 300)	682 700
Variation du gain non réalisé sur les placements		(1 457 276)	(2 307 139)
		7 888 438	4 788 076
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement lié au fonctionnement	9	1 539 446	(813 915)
		9 427 884	3 974 161
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations		(3 097 808)	(5 110 298)
Diminution des placements à long terme		(963 345)	(1 208 091)
Encaissement provenant de la vente ou du rachat		2,000,000	-
		(2 061 153)	(6 318 389)
Augmentation (diminution) de la trésorerie		7 366 731	(2 344 228)
Trésorerie au début de l'exercice		4 385 194	6 729 422
Trésorerie à la fin de l'exercice		11 751 925	4 385 194
Représentée par			
Trésorerie		11 574 469	4 243 954
Trésorerie affectée		177 456	141 240
		11 751 925	4 385 194
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie			
Intérêts reçus		1 319 457	1 008 480

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fondé en 1954, le Collège des médecins de famille du Canada (le « Collège ») a été constitué en 1960 par une loi spéciale du Parlement et, en 1968, il a obtenu des lettres patentes aux termes de la *Loi sur les corporations canadiennes* et a été prorogé sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* depuis le 1^{er} juin 2014. Le Collège a été créé afin de maintenir et d'accroître, par l'enseignement, la recherche et la publication de revues, la compétence professionnelle des membres de la profession médicale exerçant la médecine familiale au Canada.

Le Collège est un organisme sans but lucratif et, par conséquent, il est exonéré d'impôt, sous réserve du respect de certaines exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

1. Principales conventions comptables

a) Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif publiées par les comptables professionnels agréés du Canada, en utilisant la méthode du report pour la comptabilisation des cotisations affectées.

Les présents états financiers ne tiennent pas compte des résultats de fonctionnement ni des actifs et des passifs de chacune des sections provinciales du Collège (les « Sections »).

b) Produits

Les droits d'adhésion sont facturés aux membres sur une base annuelle, et la date de renouvellement est le 1^{er} juillet. Les nouveaux membres faisant leur adhésion au cours de l'année sont facturés des droits au prorata de la période allant de la date à laquelle ils ont fait leur adhésion au prochain 30 juin. Une approche similaire est en place à l'égard des participants Mainpro+ non membres. Les droits d'adhésion reportés représentent des fonds constatés d'avance reçus à titre de droits d'adhésion. Les produits liés aux examens, à la formation professionnelle, au Forum en médecine familiale et à d'autres éléments sont comptabilisés à titre de produits pour l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont constatées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire comme suit :

Mobilier et agencements	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 à 8 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

Aux fins de la présentation des informations financières, les immobilisations sont comptabilisées comme suit : tous les biens meubles et immeubles ayant une durée de vie utile de plus de un an et un coût unitaire ou un coût total supérieur à 1 000 \$; toutes les améliorations locatives ayant une durée de vie utile de plus de un an et un coût total supérieur à 20 000 \$; et le développement de logiciels ayant une durée de vie utile de plus de un an et un coût supérieur à 5 000 \$ par projet seront inscrits à l'actif. Le matériel coûtant moins de 1 000 \$ est amorti à 100 % l'année de l'acquisition. Les immobilisations qui ne sont pas prêtes à être utilisées ne sont pas amorties.

1. Principales conventions comptables (suite)

d) Avantages sociaux futurs

Le coût des prestations de retraite gagnées par les salariés est établi par calculs actuariels selon la plus récente évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation (et non une évaluation effectuée sur une base d'évaluation de la solvabilité, d'une liquidation ou d'une base similaire), en ce qui a trait à l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite de son régime à prestations définies. Une évaluation aux fins de la capitalisation est établie conformément aux lois et règlements sur les pensions, et elle sert généralement à établir les cotisations en trésorerie qui doivent être versées au régime.

Le Collège comptabilise :

- l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, et ajustée pour tenir compte de toute réduction de valeur, à l'état de la situation financière;
- les coûts du régime pour l'exercice.

e) Instruments financiers

Les actifs financiers du Collège sont composés de trésorerie, de trésorerie affectée, de placements à court et à long terme, de débiteurs et de frais payés d'avance et dépôts. Les passifs financiers sont composés de créditeurs et charges à payer et de fonds détenus pour des projets externes.

Les actifs et les passifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur lorsque le Collège devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût amorti, sauf les titres de participation cotés sur les marchés actifs. Ceux-ci sont comptabilisés à la juste valeur. Le Collège utilise l'option de la juste valeur pour évaluer tous ses placements. Tout changement subséquent à la juste valeur est constaté dans l'état des résultats.

Les justes valeurs des placements sont déterminées comme suit : les titres à revenu fixe et les titres de participation sont évalués aux cours du marché en fin d'exercice lorsqu'ils sont disponibles. Si les cours du marché ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont calculées en fonction de titres comparables. Les coûts de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

f) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les domaines nécessitant l'utilisation d'estimations par la direction comprennent la provision pour créances douteuses, les charges à payer, les produits reportés, les avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite et la charge d'amortissement.

2. Trésorerie affectée

La trésorerie affectée comprend les montants détenus dans des comptes bancaires affectés à des dépenses admissibles liées à des projets externes.

Les montants détenus pour des projets externes se répartissent comme suit :

	2026	2025
	\$	\$
Coalition pour l'apprentissage des médecins et l'amélioration de la pratique	118 081	102 371
Association des directeurs de départements de médecine familiale du Canada	48 358	33 274
Family Medicine National Education Administrators (« FMNEA »)	11 017	5 595
	177 456	141 240

3. Placements à long terme

Les placements à long terme se répartissent comme suit :

	Valeur de marché	2026 Coût	Valeur de marché	2025 Coût
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe	16 840 901	16 630 757	16 280 636	16 218 046
Portefeuille de titres de participation	20 155 236	14 657 528	18 294 880	14 106 894
	36 996 137	31 288 285	34 575 516	30 324 940

Le Collège détient des placements sous forme d'obligations et d'autres certificats garantis par le gouvernement, dont les dates d'échéance varient, ainsi que des placements dans des titres de participation. Les taux de rendement de ces placements varient entre 0,2 % et 9,0 % (entre 0,3 % et 7,2 % au 28 février 2025) par année.

Le Collège détient des titres qui sont exposés au risque du marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de flux de trésorerie. Ces risques influenceront aussi les volumes futurs des rentrées de fonds, y compris les dividendes, les gains et pertes et le revenu d'intérêts.

La valeur des titres de participation varie selon les conditions du marché boursier, qui sont elles-mêmes influencées par la situation générale de l'économie et du marché. La valeur des titres variera en fonction des circonstances particulières au sein des gouvernements et des sociétés qui émettent ces titres.

La valeur des titres à revenu fixe augmente généralement quand les taux d'intérêt baissent et elle diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les variations des taux d'intérêt peuvent aussi influencer la valeur des titres de participation. Le Collège ne conclut aucun arrangement relativement à des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins spéculatives.

3. Placements à long terme (suite)

L'information additionnelle sur les titres à revenu fixe se détaille comme suit :

	Valeur de marché \$	2026 Rendement annuel %	Valeur de marché \$	2025 Rendement annuel %
Durée jusqu'à échéance				
De 1 an à 3 ans	8 013 314	2,81	6 671 171	2,86
Plus de 3 ans	8 827 587	3,75	9 606 465	3,59
	16 840 901		16 280 636	

4. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2026 Valeur comptable nette \$	2025 Valeur comptable nette \$
Mobilier et agencements	84 001	49 389	34 612	60 924
Matériel de bureau	116 675	115 647	1 028	5 938
Matériel informatique et logiciels	26 352 887	16 875 767	9 477 120	7 217 660
Améliorations locatives	1 329 652	1 329 049	603	71 082
Travaux en cours	1 652 891	—	1 652 891	2 645 728
	29 536 106	18 369 852	11 166 254	10 001 332

5. Produits reportés

Le Collège reporte des produits dans certains cas, lorsque ces montants ont été payés avant la fin d'un programme particulier, d'un examen ou d'un service à fournir. Ces montants seront comptabilisés comme des produits au moment où ils sont gagnés. Les produits reportés se détaillent comme suit :

	2026	2025
	\$	\$
Frais d'adhésion	10 377 215	9 625 479
Frais d'examen	8 029 532	7 638 796
Marketing et communications	—	30 000
Programme Autoapprentissage	633 250	561 918
Forum en médecine familiale (FMF)	47 130	47 810
Participants Mainpro+ non membres	618 759	708 943
Aptitudes critiques d'apprentissage et d'évaluation (ACAÉ) anciennement Pearl FC	75 030	107 010
Physician Wellness Retreat	453 298	270 590
Revue <i>Le Médecin de famille canadien (MFC)</i>	—	618
Groupe de travail sur l'avenir de la médecine familiale (FFMT)	228 048	—
Groupe d'intérêt en médecine familiale (FMIG)	50 000	—
Subvention pour les collectivités mal desservies	5 000	—
Bourses d'études pour les résidents	180 000	—
CMFCApprendre	324 691	—
Prix du médecin de famille de l'année (FPOY)	43 700	—
	21 095 653	18 991 164

6. Avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite

Le Collège maintient, pour certains salariés, un régime de retraite qui prévoit le versement de prestations égales à la plus élevée d'une prestation selon un régime à prestations définies et celle d'un régime à cotisations définies. Le Collège offre aussi à certains salariés d'autres prestations complémentaires dans le cadre d'un régime non capitalisé. Les membres du régime de retraite à prestations définies ont approuvé un transfert du régime de pension agréé au Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime de retraite des CAAT »), et le volet à prestations définies du régime a été liquidé au cours de l'exercice précédent. Les importantes hypothèses actuarielles suivantes ont servi à établir la charge de retraite périodique et l'obligation au titre des prestations constituées.

	Régime de retraite complémentaire plus (SERP+)	Régime de retraite complémentaire (SERP)	2026 Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite
Taux d'actualisation au début de l'exercice	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance hypothétique de la rémunération	3,25 %	3,25 %	—

	Régime de pension agréé	Prestations complémentaires	2025 Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite
Taux d'actualisation au début de l'exercice	4,90 %	4,90 %	5,00 %
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance hypothétique de la rémunération	3,25 %	3,25 %	—

6. Avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite (suite)

	Régime de retraite complémentaire plus (SERP+)	Régime de retraite complémentaire (SERP)	Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	2026 Total
	\$	\$	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	179 600	2 861 100	1 671 000	4 711 700
Coûts des services rendus au cours de la période et coût des services passés	11 100	81 700	24 201	117 001
Charges d'intérêts	3 800	57 600	—	61 400
Prestations versées	—	(121 500)	(149 201)	(270 701)
(Gain actuariel) perte actuarielle	—	—	—	—
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	194 500	2 878 900	1 546 000	4 619 400
Juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice	—	—	—	—
Obligation au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	(194 500)	(2 878 900)	(1 546 000)	(4 619 400)

	Régime de pension agréé	Régime de retraite complémentaire (SERP)	Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	2025 Total
	\$	\$	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	—	1 930 600	1 123 000	3 053 600
Coûts des services rendus au cours de la période et coût des services passés	116 600	40 800	703 909	861 309
Charges d'intérêts	5 700	93 600	—	99 300
Prestations versées	(500)	(121 500)	(155 909)	(277 909)
(Gain actuariel) perte actuarielle	57 800	917 600	—	975 400
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	179 600	2 861 100	1 671 000	4 711 700
Juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice	—	—	—	—
Obligation au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	(179 600)	(2 861 100)	(1 671 000)	(4 711 700)

Le montant comptabilisé à l'état des produits et des charges pour l'exercice clos le 28 février 2026 s'est traduit par une charge de 139 306 \$ (charge de 134 406 \$ pour l'exercice clos le 28 février 2025) au titre des prestations complémentaires et par un ajustement de 14 900 \$ (charge de 122 270 \$ pour l'exercice clos le 28 février 2025) pour le régime de retraite complémentaire plus (SERP+).

7. Engagements découlant des contrats de location

Les paiements de loyer minimums futurs, y compris les impôts fonciers et les frais d'entretien s'appliquant aux locaux et au matériel de bureau exigibles aux termes de contrats de location-exploitation dont la durée est supérieure à un an, s'établissent comme suit :

	Matériel de bureau	Loyers, y compris les impôts fonciers et les frais d'entretien	Total
	\$	\$	\$
2027	18 711	680 154	698 865
2028	—	690 654	690 654
2029	—	701 469	701 469
2030	—	712 609	712 609
2031	—	646 002	646 002
	18 711	3 430 888	3 449 599

8. Fonds de réserve

Le Fonds de réserve a été créé afin de couvrir les baisses imprévues des produits ou les hausses inattendues des frais d'administration et de fonctionnement du Collège. Ces fonds sont administrés par le Collège, par l'entremise du Comité de direction, en vertu de politiques établies et approuvées par le Conseil d'administration.

	2026	2025
	\$	\$
Solde au début de l'exercice/la période	32 495 332	28 372 290
Transfert des fonds suivants :		
Fonds non affecté		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant les transferts de la réserve	7 505 128	5 098 442
Transfert du fonds de réserve, montant net, avant les éléments ci-dessous :	7 505 128	5 098 442
Réévaluation et autres éléments	—	(975 400)
Transfert au fonds de réserve, montant net	7 505 128	4 123 042
Solde à la fin de l'exercice/la période	40 000 460	32 495 332

9. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement lié au fonctionnement

	2026	2025
	\$	\$
Débiteurs	699 175	1 074 144
Frais payés d'avance et autres éléments d'actif à court terme	(506 980)	(431 007)
Créditeurs et charges à payer	(793 454)	(3 495 584)
Fonds détenus pour les projets externes	36 216	29 090
Produits reportés	2 104 489	2 009 442
	1 539 446	(813 915)

10. Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de néant (néant en 2025) relatif à des sommes à remettre à l'État.

11. Éventualités et garanties

Le Collège est exposé à des litiges possibles par le biais de ses divers programmes. Même si le Collège n'est partie à aucun nouveau litige à l'heure actuelle, une provision suffisante a été constituée pour ces questions et par conséquent, la décision finale ne devrait pas avoir un effet important sur son fonctionnement ou sa position financière.

Le Collège a accordé une indemnisation en vertu des contrats de location pour l'utilisation de diverses installations de fonctionnement. Selon les modalités de ces contrats, le Collège accepte d'indemniser les contreparties relativement à divers éléments, y compris, sans s'y limiter, tous les passifs, toutes les pertes, toutes les poursuites judiciaires ainsi que tous les dommages survenus pendant ou après la durée du contrat. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut être raisonnablement estimé.

Le Collège a convenu d'indemniser tous ses administrateurs et/ou dirigeants, employés, bénévoles ou membres de tout comité dûment constitué du Collège relativement à divers éléments, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts engagés relativement à des poursuites ou à des procédures judiciaires en raison d'une association avec le Collège, sous réserve de certaines restrictions. Le Collège a souscrit une assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour réduire le coût de toute poursuite ou procédure judiciaire future potentielle. La durée de l'indemnisation n'est pas définie de façon explicite, mais est limitée à l'exercice pendant lequel la partie indemnisée a agi comme administrateur, dirigeant, employé, bénévole ou membre de tout comité du Collège. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut être raisonnablement déterminé.

Dans le cours normal de ses activités, le Collège a conclu des accords qui incluent des engagements d'indemnisation en faveur de tierces parties, des accords de commercialisation, des ententes de confidentialité, des lettres-contrats avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des contrats relativement à la technologie de l'information et des ententes de service. Ces accords d'indemnisation peuvent exiger du Collège qu'il indemnise les contreparties relativement à des pertes encourues par les contreparties par suite de violations de déclarations et de réglementations ou en raison de réclamations ou de sanctions légales dont la contrepartie ferait l'objet par suite de l'opération. La durée de ces indemnités n'est pas définie de façon explicite, et le montant maximal de tout remboursement potentiel ne peut être raisonnablement estimé.

11. Éventualités et garanties (suite)

La nature de ces engagements d'indemnisation empêche le Collège de faire une estimation raisonnable de l'exposition maximale en raison de la difficulté d'évaluer le montant de la responsabilité qui découle de l'imprévisibilité des événements futurs et de la couverture illimitée offerte aux contreparties.

Par le passé, le Collège n'a pas eu à faire des paiements importants en vertu de ces engagements d'indemnisation ou d'engagements similaires et par conséquent, aucun montant n'a été constitué à cet égard dans les états financiers.

12. Opérations entre apparentés

Le Collège répond aux exigences financières relatives aux salaires et aux frais de fonctionnement de la Fondation pour l'avancement de la médecine familiale (la « FAMF »). Le Collège a un conseil d'administration séparé et distinct qui fait ses demandes à la FAMF en ce qui a trait aux collectes de fonds pour satisfaire aux priorités du Collège; la FAMF établit la faisabilité de ces demandes avant d'accorder son approbation. Le Collège a un intérêt économique dans la FAMF, puisque cette dernière collecte et sollicite des fonds pour divers projets entrepris par le Collège.

La FAMF a été créée en 1994 et a obtenu des lettres patentes aux termes de la *Loi sur les corporations canadiennes* et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* depuis le 1^{er} juin 2014. La FAMF a pour mandat de rechercher activement des sources de financement en vue de promouvoir, à un niveau élevé, la science, l'art et la pratique de médecine familiale. La FAMF est un organisme de bienfaisance enregistré et, par conséquent, elle est exonérée d'impôt, sous réserve du respect de certaines exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2026, le Collège a versé un montant de néant (néant pour l'exercice clos le 28 février 2025 au titre du programme de Prix et bourses de la Fondation. En outre, le Collège a engagé un montant net de 567 669 \$ (1 727 852 \$ pour l'exercice clos le 28 février 2025) au titre des frais d'administration et de fonctionnement et des charges partagées au nom de la Fondation. Les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange. Au 28 février 2026, le Collège avait un montant de 37 623 \$ à recevoir de la FAMF (636 942 \$ au 28 février 2025).

13. Méthode de la capitalisation du coût entier

Répartition des charges et des produits centralisés et partagés

Le Collège répartit ses charges et ses produits centralisés et partagés sur une base fonctionnelle entre chacun des programmes offerts par le Collège aux membres et aux autres parties intéressées. Cette méthode est décrite dans les principes budgétaires, qui sont revus annuellement par le conseil d'administration. La répartition se déroule en plusieurs étapes :

Étape 1

Les charges et les produits du FMF liés aux événements spéciaux tenus au FMF sont répartis entre les départements appropriés. Cela comprend les coûts directs associés aux délégués bénéficiant d'une participation gratuite, de même que les coûts directs associés aux lauréats de prix qui ne paient pas les frais liés au FMF.

- Le coût entier associé aux personnes bénéficiant d'une participation gratuite/aux participants VIP est imputé au département concerné.
- Le coût entier associé à l'emplacement du Carrefour du Collège est imputé au département concerné.
- Le déficit net des événements sera imputé au département concerné responsable des interactions avec la majorité des participants.

Étape 2

Les charges et les produits de conception et de développement liés à la certification et à l'évaluation sont répartis entre les programmes suivants, selon le ratio des charges directement attribuables au programme en question par rapport au total des charges et des produits directement attribuables aux programmes calculés après l'étape 1 :

- Examen de certification en médecine familiale
- Certificats de compétence additionnelle (incluant l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence)
- Voies alternatives et admissibilité à la certification et Aptitudes critiques d'apprentissage et d'évaluation (ACAÉ) anciennement Pearl FC

Étape 3

Les charges et les produits liés au développement professionnel continu sont répartis entre les programmes suivants, selon le ratio du nombre de participants Mainpro+ non membres (« PMNM ») par rapport au nombre de membres qui doivent satisfaire aux exigences Mainpro+ des organismes de réglementation professionnelle et aux exigences requises pour demeurer membre du Collège.

- PMNM
- Charges liées au développement professionnel continu des membres

Étape 4

Les charges et les produits centralisés et partagés sont répartis entre les PMNM et les membres selon le ratio du nombre de PMNM par rapport au nombre de membres.

13. Méthode de la capitalisation du coût entier (suite)

Répartition des charges et des produits centralisés et partagés (suite)

Étape 5

Les charges et les produits centralisés et partagés répartis entre les membres à l'étape 4 sont ensuite répartis de nouveau entre les programmes suivants, selon le ratio des charges et des produits directement attribuables au programme en question par rapport au total des charges et des produits directement attribuables aux programmes.

- Examen de certification en médecine familiale
- Certificat de compétence additionnelle et examen de médecine d'urgence
- Voies alternatives et admissibilité à la certification et Aptitudes critiques d'apprentissage et d'évaluation (ACAÉ) anciennement Pearl FC
- FMF – Forum en médecine familiale
- Participants Mainpro+ non membres
- Autoapprentissage
- CMFCApprendre
- Physician Wellness Retreat
- Développement professionnel continu
- Revue *Le Médecin de famille canadien*
- Politiques en matière de santé et relations gouvernementales
- Éducation
- Agrément
- Recherche
- Programmes et soutien à la pratique
- Fondation pour l'avancement de la médecine familiale, y compris les prix et bourses

Les charges et les produits centralisés et partagés comprennent :

- Gouvernance et stratégie, y compris :
 - le bureau du chef de la direction
 - d'autres réunions et événements (excluant le FMF)
- Services aux membres, y compris :
 - les services de marketing et d'adhésion
 - les communications
- Affaires générales, y compris :
 - les services juridiques
 - les ressources humaines
 - les finances et la gestion des actifs
- Technologies de l'information – Infrastructure et solutions d'affaires combinées

13. Méthode de la capitalisation du coût entier (suite)

Répartition des charges et des produits centralisés et partagés (suite)

Les tableaux suivants présentent la répartition des charges centralisées et partagées.

	Certification et évaluation	Programmes d'autofinancement	Programmes financés par les droits d'adhésion	2026 Total
	\$	\$	\$	\$
Services aux membres	1 686 092	1 158 946	3 117 448	5 962 486
Gouvernance et stratégie	1 111 065	763 698	2 054 269	3 929 032
Affaires générales	1 985 696	1 364 881	3 671 391	7 021 968
Technologies de l'information	2 284 402	1 570 199	4 223 673	8 078 274
Total	7 067 255	4 857 724	13 066 781	24 991 760

	Certification et évaluation	Programmes d'autofinancement	Programmes financés par les droits d'adhésion	2025 Total
	\$	\$	\$	\$
Services aux membres	1 546 666	1 146 554	3 707 681	6 400 901
Gouvernance et stratégie	673 720	499 432	1 615 047	2 788 199
Affaires générales	1 509 713	1 119 160	3 619 097	6 247 970
Technologies de l'information	1 579 220	1 170 687	3 785 720	6 535 627
Total	5 309 319	3 935 833	12 727 545	21 972 697

14. Instruments financiers

Les principaux risques liés aux instruments financiers auxquels l'Organisation est exposée sont décrits ci-dessous.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. L'Organisation est actuellement exposée au risque de taux d'intérêt uniquement à l'égard de ses placements.

Autre risque de prix

L'Organisation est exposée à un autre risque de prix relativement à ses placements en titres de capitaux propres cotés sur un marché actif, puisque les fluctuations des prix du marché pourraient entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Risque de change

Environ 17,58 % (20,13 % en 2025) des placements de l'Organisation sont investis dans des titres de capitaux propres étrangers. Ces placements sont exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change.

Évolution des risques

Au cours de l'exercice, l'exposition de l'Organisation à ces risques n'a pas changé.

Risque de marché

Le risque de marché découle des opérations sur les titres à revenu fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt et des prix du marché exposent l'Organisation à un risque de perte. L'Organisation atténue ce risque au moyen de contrôles visant à surveiller et à limiter les niveaux de concentration.

15. Chiffres comparatifs

Certains montants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant. Ces reclassements n'ont aucune incidence sur les résultats d'exploitation présentés antérieurement.